

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 04151

Numéro SIREN : 821 261 658

Nom ou dénomination : 6ème Sens Real Estate

Ce dépôt a été enregistré le 18/02/2022 sous le numéro de dépôt A2022/007838

**6<sup>ème</sup> Sens Real Estate**

SAS au capital de 10 000 €  
30, quai Claude Bernard  
69007 Lyon  
821 261 658 RCS Lyon

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 18 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux,  
Et le 18 février,

Les associées de la Société « 6<sup>ème</sup> Sens Real Estate » se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidente.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas Gagneux, en sa qualité de représentant légal de la société 6<sup>ème</sup> Sens Immobilier - Investissement, Présidente.

Le cabinet Maza Simoens, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué est absent et excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associées :

- le rapport de la Présidente,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- la situation comptable arrêtée au 31 janvier 2022,
- le texte des résolutions soumis à l'Assemblée,
- le texte des statuts mis à jour,
- divers documents d'information.

Le Président ouvre la séance et rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



## Ordre du jour

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Réduction du capital social, non motivée par des pertes, par voie d'annulation d'actions, sous condition suspensive,
- Mise à jour corrélative des statuts, sous condition suspensive,
- Constatation de la répartition du capital à l'issue de la réduction de capital, sous condition suspensive,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les associées déclarent unanimement avoir pu exercer le droit d'information et de communication qui leur est reconnu par les textes et les statuts et donnent en outre, quitus à la Présidente des formalités de convocation.

Lecture est donnée des rapports de la Présidente et du Commissaire aux Comptes puis, la parole est offerte aux associées.

Personne ne la demandant, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de la Présidente, prend acte que :

- dans le cadre de la restructuration de ses participations, la SAS 6<sup>ème</sup> Sens Immobilier - Investissement, holding tête de groupe, a décidé de se retirer partiellement de la Société alors même qu'aucun associé ni tiers n'est pressenti au rachat,
- les associées se sont mises d'accord pour accepter le principe de son retrait partiel par voie d'annulation d'une partie de ses actions ;
- la société Anadyr, seule autre associée, n'est pas être intéressée par le rachat de tout ou partie de ses actions aux mêmes conditions ;
- s'agissant ainsi d'une réduction de capital inégalitaire, elle devra être décidée à l'unanimité des associées.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*



## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- après avoir entendu les rapports de la Présidente et du Commissaire aux comptes et constaté que le capital social s'élève à 10 000 € divisé en 10 000 actions d'1 € de valeur nominale chacune et de même catégorie, entièrement libérées,
- au vu d'une situation comptable arrêtée au 31 janvier 2022 certifiée par le Commissaire aux comptes, faisant apparaître un résultat net comptable bénéficiaire de 24 364 396 € et,
- après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réduire le capital social d'une somme de 5 999 €, pour le ramener de 10 000 € à 4 001 €, par voie d'annulation de 5 999 actions sur les 8 000 appartenant à la SAS 6<sup>ème</sup> Sens Immobilier - Investissement, pour une valeur globale de 25 583 622 €, soit un prix unitaire d'environ 4 264,6478 € l'action.

L'excédent de la valeur globale d'annulation sur la valeur nominale des actions annulées, soit la somme de 25 577 623 €, sera imputé sur les comptes suivants :

- à hauteur de 599,90 € sur le compte « Réserve légale », ainsi ramené de 1 000 € à 400,10 € soit 10 % du nouveau capital ;
- à hauteur de 10 089 823,03 €, sur le compte « Autres réserves », ainsi soldé ;
- à hauteur du solde de 15 487 200,07 €, sur le résultat net comptable bénéficiaire de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2022, tel que ressortant de la situation comptable intermédiaire arrêtée au 31 janvier 2022 et certifiée par le Commissaire aux comptes.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition à la présente réduction de capital faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal de la présente assemblée au Greffe de Tribunal de commerce ; ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de commerce.

La présente réduction de capital est en outre soumise à la condition résolutoire de non prise en compte par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2022, de l'imputation de la somme de 15 487 200,07 € sur le résultat net comptable dudit exercice lors de son affectation.

La réalisation définitive de la présente réduction de capital, avec effet à compter du jour des décisions de la présente Assemblée, sera constatée par la Présidente en l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

Les actions annulées ne donneront pas droit aux dividendes qui pourraient être mis en distribution postérieurement au jour de leur annulation à quelque titre que ce soit.

La valeur de remboursement des actions annulées de 25 583 622 € sera payée par la Société, au jour de la constatation par la Présidente de la réalisation définitive de la présente réduction de capital, par inscription au crédit du compte courant d'associé de la SAS 6<sup>ème</sup> Sens Immobilier - Investissement.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente et sous réserve de la condition suspensive qu'elle prévoit, décide de procéder à la modification corrélative des statuts et de l'identification des associées ainsi que des articles 7 et 8, comme suit :

« **Les soussignées :**

- **La société « 6<sup>ème</sup> Sens Immobilier - Investissement », SAS au capital de 4 000 000 €, sise 30 quai Claude Bernard 69007 Lyon et immatriculée sous le n°484 963 699 RCS Lyon, représentée par Monsieur Nicolas Gagneux, Président.**
- **La Société « Anadyr », SASU au capital de 1 000 000 €, sise 10 rue Saint-Hyacinthe 75001 Paris et immatriculée sous le numéro 811 514 280 RCS Paris, représentée par Monsieur Damien Bertuli, Président et associé unique.**

**Ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée devant exister entre elles et toute personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé. ».**

« **Article 7 – Apports - Formation et modifications du capital**

- 7.1. *Lors de la constitution de la Société le 8 juin 2016, les fondateurs ont fait des apports en numéraire de 10 000 €, intégralement libérés, ainsi qu'il résultait du certificat établi par la Caisse d'Epargne 116 Cours Lafayette 69003 Lyon, dépositaire des fonds.*
- 7.2. *Par décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 février 2022, le capital a été réduit de 5 999 € pour le ramener à 4 001 €, par voie d'annulation de 5 999 actions. ».*

« **Article 8 - Capital social**

*Le capital social est arrêté à la somme de 4 001 € (quatre mille un euros) divisé en 4 001 (quatre mille une) actions de 1 € (un euro) chacune, de même catégorie, toutes souscrites et intégralement entièrement libérées. ».*

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, prend acte qu'à l'issue de la réduction de capital décidée, si elle se réalise définitivement, la répartition du capital sera la suivante :

- SAS 6<sup>ème</sup> Sens Immobilier – Investissement : ..... 2 001 actions (50,01 %)
- SAS Anadyr : ..... 2 000 actions (49,99 %)

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités requises.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

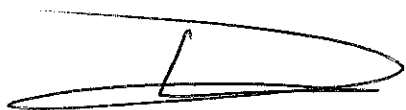
## Clôture

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée et il a été dressé le présent procès-verbal signé par qui de droit.

**6<sup>ème</sup> Sens Immobilier - Investissement**

Présidente

Rep. par Nicolas Gagneux



**Anadyr**

Rep. par Damien Bertuli

